

N° : DP 20/177

## DECISION DU PRESIDENT

### **VOIRIE - ELARGISSEMENT ET REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN GAI VERSANT SUR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AE 312 ISSUE DE AE 171 AUPRES DE LA SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL**

#### **Le Président de la Métropole**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.2241-1 imposant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, de délibérer, sur les opérations concernées, au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** que dans le cadre du dispositif en vigueur de consultation des Domaines, la valeur vénale estimée de cette acquisition est inférieure au seuil de saisine réglementaire concernant les administrations publiques,

**VU** le plan de division et le document d'arpentage n° 8727 B établis par le cabinet ARRAGON,

**VU** le consentement en date du 3/02/2017 de la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, pour la cession à l'euro symbolique d'une emprise de 168 m<sup>2</sup> située sur la parcelle lui appartenant cadastrée AE 312, issue de AE 171,

**CONSIDERANT** que le projet d'élargissement du chemin de Gai Versant est concerné par l'emplacement réservé n°16 inscrit au PLU de la Ville de La Seyne-sur-Mer,

**CONSIDERANT** l'accord de la SNC VINCI IMMOBILIER RESIDENTIEL, concernant la cession de cette emprise à l'euro symbolique au titre de l'indemnité d'acquisition amiable,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ACQUERIR** pour un montant d'un euro symbolique, non recouvrable, la parcelle cadastrée section AE 312 issue de AE 171, d'une emprise de 168 m<sup>2</sup> en nature de voirie et de dépendance de voirie, sise chemin de Gai Versant à La Seyne-sur-Mer.

## **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que l'emprise acquise sera classée dans le domaine public routier métropolitain lorsque les travaux d'élargissement seront réalisés, conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

## **ARTICLE 3**

**DE SIGNER** l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que tous les documents annexes nécessaires.

## **ARTICLE 4**

**DE DESIGNER** Maître Anne CHATEL, notaire à Cuers, en vue de la rédaction de l'ensemble des documents et actes nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

## **ARTICLE 5**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits à l'opération n° 74 022 « LS-Travaux chemin Gai Versant » au budget principal 2020 (et suivants) de la Métropole TPM.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre



Commune :  
LA SEYNE SUR MER (126)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE  
Feuille(s) : 000 AE 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 06/03/2020  
Support numérique : -----

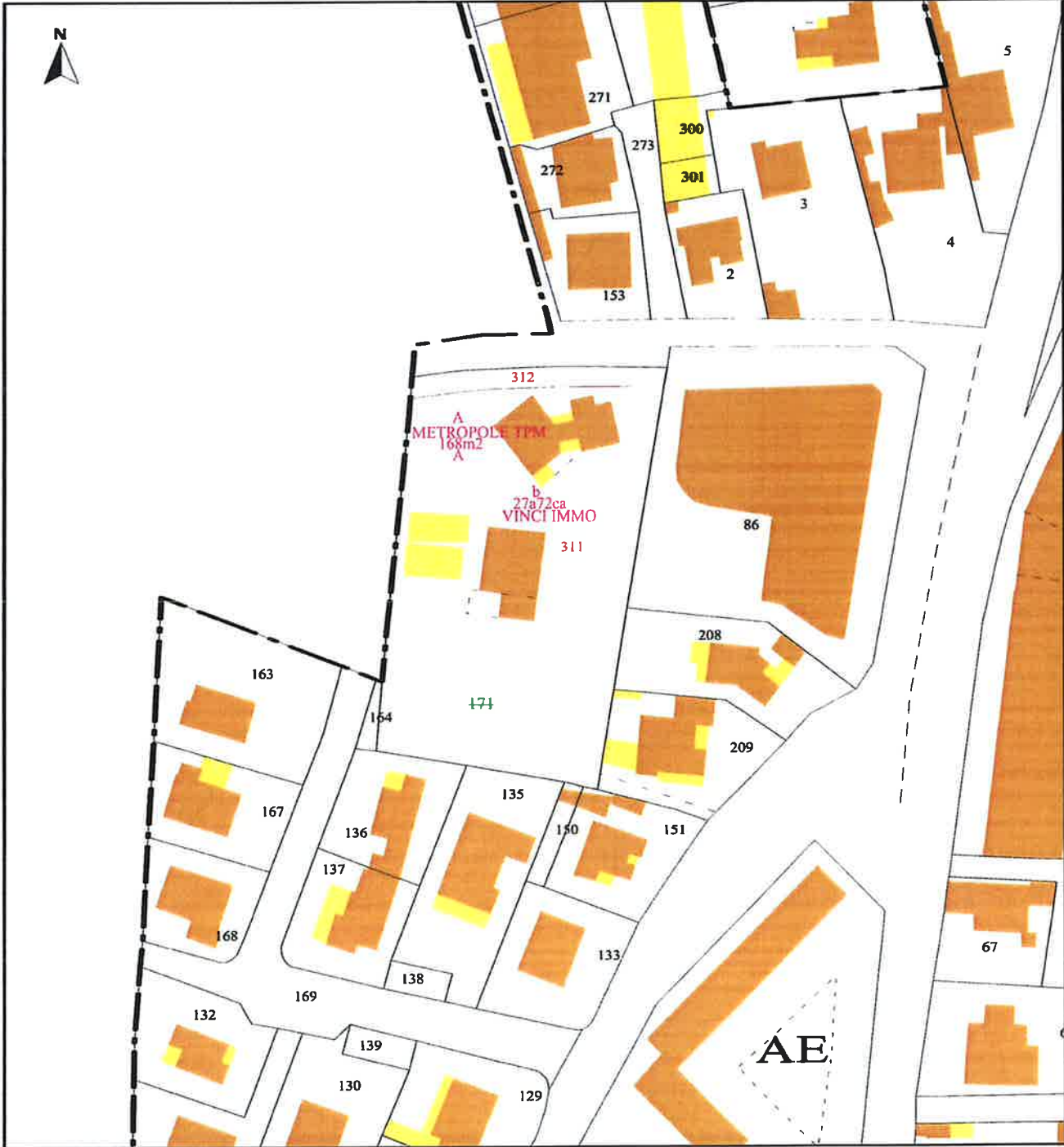
Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 8727 B  
Document vérifié et numéroté le 06/03/2020  
A TOULON  
Par Eric MARNAS  
GEOMETRE  
Signé

**CERTIFICATION**  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :  
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;  
B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;  
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_.  
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 8463.  
\_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé  
Par M. FROMENT  
CABINET ARRAGON  
RÉF. FROMENT - L. SIGNAL  
8210 SOLLIES-ME (VARI)  
Tel 04 94 13 15 72 Fax 04 94 33 66 22  
arragon.galmet@wanadoo.fr  
MET 83 98 132 000 50 IZPE 71128

TOULON  
171 avenue de Vert Coteau  
CS 20127  
  
83071 TOULON CEDEX  
Téléphone : 04 94 03 95 01  
  
cdfif.toulon@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Réviser les mentions inutilisées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour) Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc. ...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc. ...)

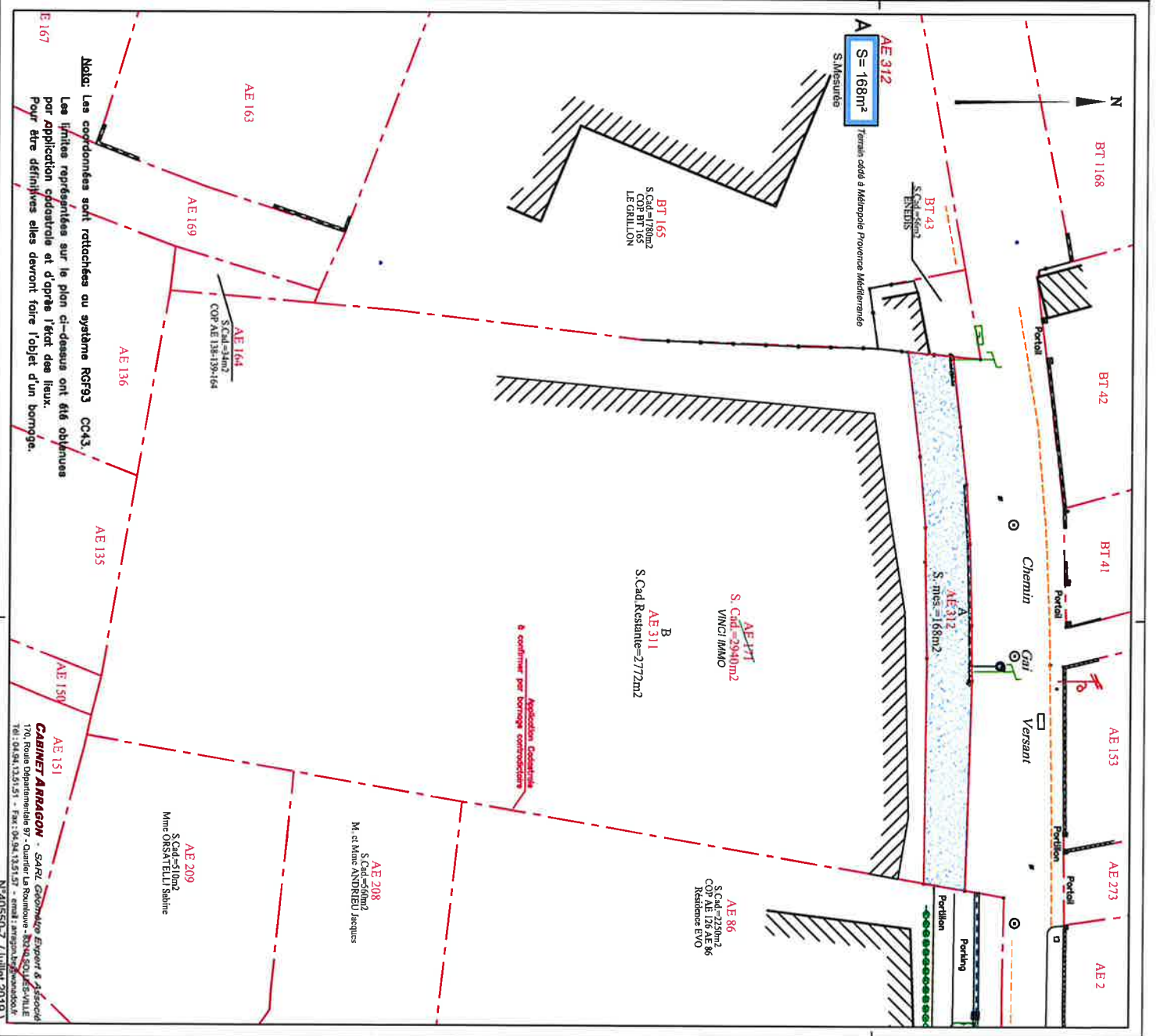


Propriété

METROPOLE TOULON-PROVENCE-MEDITERRANEE

# PLAN DE DIVISION

Echelle: 1/250	<p><b>CABINET ARRAGON</b> Fondé en 1946 <b>SARL Géomètre Expert &amp; Associé</b></p> <p>Bureau Principal : 170, Route Départementale 97 - Quartier La Roumière 83210 SOULLES-VILLE Tél : 04 94 13 51 51 - Fax : 04 94 13 51 57</p> <p>Bureau Secondaire : 8, Avenue Edmond Duran - 83400 HYERES Tél : 04 94 65 58 03 - Fax : 04 94 35 29 95</p> <p>Bureau Secondaire : 299, Avenue Robespierre - 83130 LA GARDE Tél : 04 90 01 27 05 - Fax : 04 98 01 27 07</p> <p>Bureau d'Etudes : arragon.be@wanadoo.fr Administratif : arragon.cabine@wanadoo.fr</p>
Dossier n° 40550/7	
Fichier n° 40550-7.dwg	
Dressé à Solles-Ville, le 16/07/2019	
Modifié le :	
Mis à jour le : 10/03/2020	





Arrivé le  
10 FEV. 2017  
Courrier ADS

DIRECTION REGIONALE MEDITERRANEE  
Agence VAR

**Monsieur Le Maire**  
Mairie de la Seyne-sur-Mer  
Service Urbanisme  
Services Techniques  
Av. Pierre Mendès France  
83500 LA SEYNE SUR MER

Toulon, le 03 février 2017

A l'Attention de Mme Alexandra MAUCORT  
Mail. [urba@la-seyne.fr](mailto:urba@la-seyne.fr)

Objet : Projet Immobilier  
150 Chemin du Gai Versant – La Seyne-sur-Mer

Monsieur Le Maire,

Dans le cadre de notre demande de permis de construire déposée sur la parcelle cadastrée Section AE n° 171 sise 150 Chemin du Gai Versant à La Seyne-sur-Mer, nous nous engageons, par la présente, à établir avec vous une cession à l'euro symbolique concernant les 166 m<sup>2</sup> de terrain relatifs à l'élargissement du Chemin Gai Versant.

Nous déterminerons, ensemble, les modalités pratiques de cette cession conformément au plan masse annexé audit permis de construire et rattaché ci-joint.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

VU pour être annexé au dossier en date de ce jour  
La Seyne sur Mer



**Olivier GIRARDEAU**  
Directeur Agence Var

14 FEV. 2017

■ VINCI Immobilier Promotion  
16, avenue Vauban – Palais Liberté – 83000 TOULON  
Tél. : 33 (0) 4 93 18 33 57  
[www.vinci-immobilier.com](http://www.vinci-immobilier.com)

Société par Actions Simplifiée au capital de 4.938.000 euros  
339 788 309 RCS Nanterre – Intracommunautaire : FR87 339 788 309 – APE 4110A  
Carte professionnelle N°CPI 9201 2016 000 006 420 délivrée par CCI de Paris Île-de-France. Garant : HSBC France  
Immatriculée à l'ORIAS sous le n°13006782 en qualité de Mandataire non exclusif en opérations de banque et en services de paiement.  
Siège social : 59, rue Yves Kermen – 92100 Boulogne-Billancourt

PC 831261600156